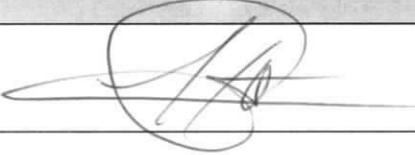
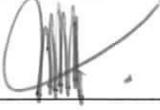


Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est de La Réunion (SYDNE)

FICHE DE PRESENCE

Deuxième réunion du comité syndical – 29 janvier 2020

MEMBRES DU COMITE SYNDICAL	
Gérald MAILLOT Président	
VIRAPOULLE Jean-Paul 1^{er} Vice -Président	
OGIRE Josette 2ème Vice-présidente	
VELLAYOUDOM Ravy 3ème Vice-président	
CHANETEF Henri	
MOUTOUCOMORAPOULE Sylvie	
GIRONCEL Maurice	
GONTHIER Daniel	Représenté par JEANSON gilles 
MAMINDY PAJANY Bruno	
ANILHA Fernande	
VINGUETAMA Georges	

L'an DEUX MILLE VINGT, le mercredi 29 janvier, à 15h24, le comité syndical – SYDNE s'est assemblé en DEUXIEME SEANCE ANNUELLE en la Salle de Réunion du SYDNE, sur convocation légale du Président du comité syndical SYDNE (CLOTURE DE SEANCE à 15h29).

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Henri CHANETEF / Sylvie MOUTOUCOMORAPOULLE / Maurice GIRONCEL / Daniel GONTHIER / Gérald MAILLOT / Bruno MAMINDY-PAJANY / Josette OGIRE / Ravy VELLAYOUDOM / Georges VINGUETAMA / Jean-Paul VIRAPOULLE / Fernande ANILHA.

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Gérald MAILLOT / Maurice GIRONCEL / Ravy VELLAYOUDOM / Henri CHANETEF / Josette OGIRE.

ETAIENT REPRESENTES A L'OUVERTURE DE SEANCE

Daniel GONTHIER par Mr Gilles JEANSON.

PROCURATIONS

Néant.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE

Néant.

DEPARTS EN COURS DE SEANCE

Néant.

ABSENTS

Bruno MAMINDY-PAJANY
Sylvie MOUTOUCOMORAPOULLE
Georges VINGUETAMA
Fernande ANILHA
Jean-Paul VIRAPOULLE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Sainte-Marie

12 9 JAN 2020

**Le Président,
Gérald MAILLOT**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

ORDRE DU JOUR
2ème réunion du comité syndical
Du mercredi 29 janvier 2020 à 15h00
Au SYDNE

Rapport n°2020/2-01

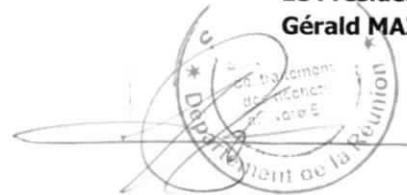
Vote du Budget Principal 2020 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE)

Rapport n°2020/2-02

Mise à disposition ponctuelle des services CINOR à SYDNE pour des missions fonctionnelles pour l'année 2020-2021 : autorisation de signer la convention

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Marie, le 29 JAN 2020

**Le Président
Gérald MAILLOT**



2) **Les principales dépenses du budget de fonctionnement 2020**

L'objectif principal de cette section est la maîtrise concertée de la progression des charges afin de maintenir les grands équilibres financiers permettant ainsi la réalisation à terme d'un programme d'investissement conséquent et ambitieux.

Les différents postes de dépenses vous sont présentés dans le tableau ci-après :

Clé répartition CINOR			65,05%
Clé répartition CIREST			34,95%
Articles	Libellés	Code	Proposé
611	Contrats de prestations de services	CET	4 906 000,00 €
611	Contrats de prestations de services	MN48	10 730 000,00 €
611	Contrats de prestations de services	TRI	2 935 000,00 €
611	Contrats de prestations de services	VD	3 314 000,00 €
TOTAL PRESTATIONS TRAITEMENT DES DECHETS SYDNE			21 885 000,00 €
60611	Eau et assainissement		800,00 €
60612	Energie - Electricité		4 000,00 €
60622	Carburants		3 000,00 €
60623	Alimentations		1 500,00 €
60631	Fournitures d'entretien		500,00 €
60632	Fournitures de petit équipement		1 000,00 €
60636	Vêtements de travail		500,00 €
6064	Fournitures administratives		2 000,00 €
6068	Autres matières et fournitures		4 000,00 €
611	Contrats de prestations de services		30 000,00 €
6132	Locations immobilières		92 000,00 €
6135	Locations mobilières		2 000,00 €
61551	Matériel roulant		3 000,00 €
6156	Maintenance		1 200,00 €
6161	MULTIRISQUES		5 000,00 €
617	Etudes et recherches		20 000,00 €
6182	Documentation générale et technique		7 000,00 €
6184	Versements à des organis. de formation		30 000,00 €
6188	Autres frais divers		1 000,00 €
6225	Indemn. au comptable et aux régisseurs		3 500,00 €
6226	Honoraires		40 000,00 €
6231	Annonces et insertions		10 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés		10 000,00 €
6238	Divers		1 000,00 €
6241	Transports de biens		500,00 €
6251	Voyages et déplacements		10 000,00 €
6256	Missions		5 000,00 €
6257	Réceptions		1 000,00 €
6261	Frais d'affranchissement		3 500,00 €
6262	Frais de télécommunication		10 000,00 €
6281	Concours divers (cotisations...)		4 000,00 €
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts..)		1 000,00 €
6283	Frais de nettoyage des locaux		14 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		322 000,00 €

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2020 DU SYDNE

Accusé de réception en préfecture
 974-200050052-20200129-R1CS2290120-DE
 Date de télétransmission : 30/01/2020
 Date de réception préfecture : 30/01/2020

Cette section du budget s'équilibre en 2020 à hauteur de 1 760 265,00 €. Le tableau ci-contre indique les crédits de paiements d'investissement nécessaires par projet, compte tenu du cadencement de réalisation.

Opération	Compte	Libellé	Proposé
23	2313	Constructions	15 000,00
PFB DV BN	PROJET PFB DV BASSIN NORD		15 000,00
23	2313	Constructions	88 000,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	771 500,00
PTBDVJ	PTB DV LA JAMAIQUE		859 500,00
23	2313	Constructions	35 000,00
PTBDVM	PTB DV LA MONTAGNE		35 000,00
CINOR			909 500,00
20	2031	Frais d'études	7 000,00
23	2313	Constructions	70 000,00
E106085	PLATE FORME COMPOSTAGE SAINTE ROSE		77 000,00
21	2111	Terrains nus	35 000,00
23	2313	Constructions	15 000,00
E106190	PLATE FORME TRAITEMENT DV ST BENOIT		50 000,00
CIREST			127 000,00
20	2031	Frais d'études	388 365,00
21	2111	Terrains nus	200 000,00
23	2313	Constructions	110 000,00
ISDU	INSTAL DE STOCKAGE DES DECHETS ULTIMES		698 365,00
20	2033	Frais d'insertion	8 000,00
20	2051	Concessions et droits similaires	5 000,00
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	7 000,00
21	2184	Mobilier	1 400,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	4 000,00
			25 400,00
			723 765,00
DEPENSES D INVESTISSEMENT			1 760 265,00

LES RESSOURCES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement seront financées par les ressources suivantes :

> Subvention d'équipement des EPCI	1 270 292,00 €
> Autres subventions	346 973,00 €
> FCTVA	5 000,00 €
> Autofinancement (amortissement)	138 000,00 €

TOTAL 1 760 265,00 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


Le Président
Gérald MAILLOT
 Département de la Réunion

6216	Persl affecté par le GFP de ratt	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 000,00 €
64111	Rémunération principale	403 000,00 €
64131	Rémunération	117 000,00 €
6417	Rémunération des apprentis	39 000,00 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	51 000,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	71 000,00 €
6454	Cotisations au Pôle Emploi	5 000,00 €
6457	Cotis sociales liées à l'apprentissage	1 000,00 €
6458	Cotisations aux autres organis. sociaux	1 000,00 €
6488	Autres charges	20 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	811 500,00 €
6811	Dotat. aux amort. immos incorp. et corp.	138 000,00 €
042	Opér. d'ordre de transfert entre section	138 000,00 €
6531	Indemnités	22 000,00 €
6532	Frais de mission	10 000,00 €
6533	Cotisations de retraite	1 000,00 €
6534	Cotisations de séc. soc. - part patronn.	1 500,00 €
6574	Subventions de fonct.- pers. droit	9 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	43 500,00 €
	CHARGES DE STRUCTURE SYDNE	1 315 000,00 €
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	23 200 000,00 €

Il faut souligner que plus de **94 %** du budget de cette section soit un montant de **21 885 000 euros** concernent des **dépenses de prestations de traitement des déchets**.

Le second poste de dépense à hauteur de **5,7 %**, pour un montant de **1 315 000 euros** concerne les **frais de structure global** dont les charges de personnel pour une somme 811 500,00 € (rémunérations et conventions de services, 138 000,00 € d'amortissement et 43 500 € de charges de gestion courante.

Le budget 2020 est en légère augmentation de + 2,7 % par rapport au budget voté en 2019. Cependant au regard du saut technologique induit par le nouveau marché négocié de tri optimisé permettant de mettre fin au mode de traitement par « tout enfouissement » dès le second trimestre 2020, ce budget reste globalement maîtrisé.

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2020/2-01
Au Comité Syndical
en séance du mercredi 29 janvier 2020**

OBJET

**VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST (SYDNE)**

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2015-01 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;

Vu le rapport n° 2020/2-01 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

Approuve le budget primitif 2020 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE) qui a été arrêté à hauteur de vingt-quatre millions neuf cent soixante-cinq euros (24 960 265,00 €) qui se répartissent entre les deux sections de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	23 200 000,00 €
Section d'investissement :	1 760 265,00 €

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Marie, le

29 JAN 2020

**Le Président
Gérald MAILLOT**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST (SYDNE)**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**RAPPORT N° 2020/2-02
Au Comité Syndical
en séance du 29 janvier 2020**

OBJET

MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DES SERVICES CINOR A SYDNE POUR DES MISSIONS FONCTIONNELLES POUR L'ANNEE 2020-2021 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CINOR

La CINOR et la CIREST ont transféré l'exercice de la compétence de traitement des déchets au Syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions Nord et Est de la Réunion (SYDNE) qui a été créé en 2015.

Après une année d'intervention dans le cadre de convention de mise à disposition de services fonctionnels et au regard des domaines d'intervention et des temps affectés, le périmètre d'intervention a été repensé et réduite dès la deuxième année de mise en œuvre. Il s'agit de reconduire ladite convention annuelle pour 2020-2021.

Afin de réaliser des prestations de service non économique d'intérêt général, les articles L.5111-1, L.5111-1-1, et R. 5111-1, I du Code général des collectivités territoriales, permettent à la CINOR et au SYDNE de convenir que des missions fonctionnelles listées dans la convention en annexe soient réalisées, par la mise à disposition ponctuelle de service ; mécanisme juridique permettant de mettre à disposition un service et ses équipements au profit d'une autre collectivité afin de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt publique locale.

En fonction de la mission réalisée, le personnel des services mis à disposition du syndicat mixte pour la durée de la convention est placé sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI à fiscalité propre ou du président de l'EPCI auquel il appartient.

Le Président du SYDNE peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Les effets de cette mise à disposition ponctuelle de service sont réglés par convention.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le président à signer avec la CINOR la convention 2020-2021 relative à cette mise à disposition de services pour les missions fonctionnelles jointes ;
- de charger le président ou toute autre personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Le Président,
Gérald MAILLOT**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST (SYDNE)**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2020/2-02
Du comité syndical
en séance du 29 janvier 2020**

OBJET

MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DES SERVICES CINOR A SYDNE POUR DES MISSIONS FONCTIONNELLES POUR L'ANNEE 2020-2021 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CINOR

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2015-01 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;

Vu le rapport n° 2020/2-02 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

ARTICLE 1

Autorise le président à signer la convention 2020-2021, jointe en annexe, relative à la mise à disposition ponctuelle des services de la CINOR au SYDNE pour les missions fonctionnelles jointes ;

ARTICLE 2

Autorise le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Marie, le 29 JAN 2020

**Le Président
Gérald MAILLOT**

